



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 8 mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
23 février 2011

Date d'affichage
1er mars 2011

Objet de la délibération
*Direction des finances – Service
financier – Vote du budget
primitif communal 2011.*

SECTION FONCTIONNEMENT
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SECTION INVESTISSEMENT
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 8 (Mmes AUTRAN-
LE TINNIER-MAESTRACCI-
CHASTAIGNET et Mrs LUQUAND-
BOUTIER-ROCHE-RIMBAUD)

L'an deux mille onze, le huit mars deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Hugnette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

Procurations :

KASPERSKI Christophe donne procuration à GARRON André,
RIGAUD Catherine donne procuration à BOTA Yasmine,
CHAUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absente :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Il comprend un budget principal, retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 31 mars au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, ce délai est repoussé au 30 avril pour le vote des budgets 2011.

C O C O C C C C C C
C O C C C C C C C C
C O C C C C C C C C
C O C C C C C C C C
C O C C C C C C C C

Le projet du budget primitif pour l'année 2011 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre),

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1.

CONSIDERANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le vendredi 4 mars 2011,

Le conseil municipal passe au vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 32

SECTION INVESTISSEMENT

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 8 (Mmes AUTRAN-LE TINNIER-MAESTRACCI-CHASTAIGNET et Mrs LUQUAND-BOUTIER-ROCHE-RIMBAUD)

SECTION FONCTIONNEMENT

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

ADOpte le budget primitif 2011 de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	5 072 974,00 €	1 311 341,00 €	1 635 125,11 €	8 019 440,11 €
Recettes	5 072 974,00 €	1 407 782,00 €		6 480 756,11 €
Affectation			1 538 684,11 €	8 019 440,11 €

2) Pour la section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice (Col.1)	Restes à réaliser (Col.2)	Résultat reporté (Col.3)	Cumul section (=Col.1+2+3)
Dépenses (ou déficit)	13 762 192,00 €			13 762 192,00 €
Recettes (ou excédent)	12 887 663,82 €		874 528,18 €	13 762 192,00 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 MARS 2011 et publication ou notification du 16 MARS 2011

